



## Avis public

**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROJET PARTICULIER DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION  
NUMERO 2024-0002 – NOUVELLE OCCUPATION – 475 ET 525 CHEMIN  
SAINT-MICHEL – LOTS 5 045 690 ET 5 045 691**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST  
DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :**

Lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 365-12-2024, le *Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation numéro 2024-0002 – Nouvelle occupation – 475 et 525 chemin Saint-Michel – Lots 5 045 690 et 5 045 691*.

Cette résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), elle est entrée en vigueur le 19 décembre 2024, soit à la date où la MRC de Nicolet-Yamaska a attesté sa conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la MRC.

DONNÉ À NICOLET ce 7 février 2025.

M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière